

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par

M. Vidalies, M. Mallot, M. Destot, M. Bono, Mme Lepetit, M. Eckert,  
M. Gille, Mme Coutelle, M. Dolez, M. Gorce, M. Duron, M. Goua, M. Letchimy,  
M. Françaix, M. Viollet, M. Charasse, M. Deguilhem, M. Giacobbi, M. Issindou,  
M. Le Bouillonnet, M. Néri, Mme Iborra

-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« par l'autorité organisatrice, »

insérer les mots :

« en fonction du nombre de grévistes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser ici que les niveaux de service des plans de transport seront obligatoirement fonction du nombre de grévistes dans l'entreprise.